

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 18
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
○ Pour : 22
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 8 avril 2025

Date d'affichage :
Le 8 avril 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-04-14/14

OBJET DE LA SEANCE :
Représentation communale
au sein du Conseil
Communautaire

Validation proposition

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, et Mmes MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à M. GOUY Pascal
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. CIBERT Gilles
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas

M. le Président rappelle l'article L. 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation de recomposer les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre dans l'année précédant celle du renouvellement des Conseils Municipaux (qui interviendra en 2026).

Il rappelle qu'il existe deux possibilités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaires :

- Droit commun (déterminé par la loi) :
 - Calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne
 - Obligation que les Communes aient toutes au moins un siège
 - Aucune Commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucon	3
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	3
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	3
<u>TOTAL</u>	<u>24</u>

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041414-DE
Reçu le 30/04/2025

- Accord local : possibilité d'augmenter le nombre de siège de 25% sous réserve de respecter une proportionnalité avec la population et sous condition de majorité qualifiée :
 - o soit 2/3 des Communes représentant au moins la moitié de la population,
 - o soit la moitié des Communes représentant au moins les deux tiers de la population,
 - o la majorité doit comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population de l'EPCI (cas de Dunières).

M. le Président, après avis favorable unanime du Bureau réuni le 8 avril 2025, propose d'échanger sur un accord local qui pourrait avoir la composition suivante :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucou	4
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	4
<u>TOTAL</u>	<u>27</u>

M. le Président propose à chaque Conseiller Communautaire de s'exprimer sur cette proposition de répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la proposition suivante de répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter des élections municipales et communautaires 2026 selon l'accord local présenté (Dunières : 8 / Montfaucou : 4 / Montregard : 2 / Raucoules : 3 / Riotord : 4 / Saint-Bonnet-le-Froid : 1 / Saint-Julien-Molhesabate : 1 / Saint-Romain-Lachalm : 4),
- charge M. le Président de notifier la présente délibération à chaque Commune membre afin que chaque Conseil Municipal puisse délibérer sur cette proposition.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041414-DE
Reçu le 30/04/2025


Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le